

Message no 84 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire
– Traitement des eaux usées – PGEE Mesure 6.10 –
Raccordement EU Montmoirin – Bâtiments hors zone –
Crédit d'investissement de 5 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 84 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 5'000 francs destiné à l'assainissement du secteur Montmoirin selon la mesure du PGEE 6.10, qui permettra de raccorder quatre bâtiments hors zone au réseau communal d'eaux usées.

But de la dépense

La réalisation de la mesure PGEE hors zone 6.10 permettra l'assainissement du secteur Montmoirin et le raccordement de quatre bâtiments au réseau communal d'eaux usées.

Cette réalisation est constituée de

- Collecteur EU en PVC CR8 diamètre 200mm, longueur: 250 mètres
- Chambres de visite: 5 pièces

Plan de financement

Rubriques comptables **2019.084.710**/5010.00, 6310.00 et 6100.00

Coût total des travaux	Fr.	115'000.00
./. Participation propriétaires privés	Fr.	90'380.00
./. Taxes de raccordement	Fr.	19'620.00
Coût total estimé à charge de la Commune	Fr.	<u>5'000.00</u>

À la charge du budget des investissements 2020

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2021

Intérêts passifs	2% de Fr.	5'000.00	Fr.	100.00
Amortissement	4% de Fr.	5'000.00	Fr.	<u>200.00</u>
Total			Fr.	300.00

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 5 000 francs destiné à l'assainissement du secteur Montmoirin selon la mesure du PGEE 6.10, qui permettra de raccorder quatre bâtiments hors zone au réseau communal d'eaux usées.

Châtel-St-Denis, octobre 2019

Le Conseil communal

Annexe: - Projet d'arrêté
- Plan de situation

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 84 du Conseil communal, du 29 octobre 2019;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 5 000 francs destiné à l'assainissement du secteur Montmoirin selon la mesure du PGEE 6.10, qui permettra de raccorder quatre bâtiments hors zone au réseau communal d'eaux usées.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Volery

Assainissement du secteur Montmoirin selon mesure PGEE hors zone 6.10

Plan annexe au message 84 du Conseil général du 11.12.2019
Crédit d'investissement

Collecteur EU projeté

